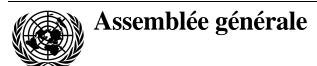
Nations Unies A/59/569/Add.2



Distr. générale 10 décembre 2004 Français Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Point 108 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

- 1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général relatif à une demande de subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (A/59/534/Add.2). Il s'est entretenu à cette occasion avec des représentants du Secrétaire général à New York et a également tenu une vidéoconférence avec le Greffier adjoint et d'autres fonctionnaires du Tribunal spécial.
- 2. S'appuyant sur l'hypothèse que les contributions volontaires disponibles ne couvriraient les dépenses du Tribunal spécial que jusqu'à la fin de sa deuxième année de fonctionnement (30 juin 2004), le Secrétaire général avait demandé, dans un rapport du 15 mars 2004 (A/58/733), une subvention d'un montant maximum de 40 millions de dollars. Par sa résolution 58/284 du 8 avril 2004, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité consultatif, avait autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 16,7 millions de dollars au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2004, à titre de mesure exceptionnelle visant à combler les besoins de financement du Tribunal spécial. L'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-neuvième session, comme le Comité consultatif l'avait recommandé (voir A/58/7/Add.30).
- 3. Le rapport du Secrétaire général dont la Commission est saisie pour examen (A/59/534/Add.2) est présenté comme un rapport de situation qui fait le point de la suite donnée à la résolution 58/284. Le Secrétaire général y demande l'ouverture

d'un crédit de 20 millions de dollars pour financer les activités du Tribunal spécial jusqu'au 30 juin 2005, et fait part de son intention de soumettre à nouveau la question à l'Assemblée générale à la reprise de sa cinquante-neuvième session, en tenant compte de l'évolution de la situation.

- 4. La situation financière du Tribunal spécial est décrite aux paragraphes 7 à 13 du rapport. Le Comité consultatif note que le Tribunal a réussi à mener ses activités plus longtemps que prévu sans avoir recours au montant autorisé par l'Assemblée dans sa résolution 58/284, grâce aux effets conjugués d'une réévaluation des contributions annoncées non encore versées, du paiement de contributions volontaires supplémentaires, d'intérêts créditeurs, d'économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs, d'une réduction des dépenses et de gains de change, ainsi que du retard pris dans le démarrage des activités de la deuxième chambre d'instance. Alors qu'on s'attendait à ce qu'il ait utilisé l'intégralité des contributions volontaires au 30 juin 2004, le Tribunal spécial disposait à cette date d'un solde de 16 millions de dollars environ, lequel comprenait 8 millions de dollars d'engagements non réglés (ibid., par. 10 et annexe). Le Tribunal a réussi à poursuivre ses activités, et sera probablement en mesure de le faire jusqu'à la fin de 2004, en utilisant ce solde de 16 millions de dollars.
- 5. Le Comité consultatif a été informé que la campagne menée afin d'obtenir des contributions volontaires pour l'exercice 2004/05 n'avait pas été très fructueuse et que la campagne suivante n'en était qu'à ses débuts. Le Secrétaire général estime que dans ces conditions et compte tenu du montant mensuel moyen des dépenses et de l'augmentation des décaissements correspondant au règlement des engagements de l'exercice 2003/04, un montant de 20 millions de dollars environ sera nécessaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2005.
- 6. Le Comité consultatif se trouve à peu près dans la même situation qu'en mars 2004, lorsqu'il a examiné la première demande de subvention (voir A/58/7/Add.30). Il a reçu une version préliminaire du rapport du Secrétaire général (A/59/534/Add.2), en anglais uniquement, tout juste une semaine avant la fin de sa session. Le budget du Tribunal spécial pour 2004/05, établi par le Tribunal luimême, a été présenté officieusement au Comité pour information mais le rapport contenant les renseignements détaillés et complets demandés par le Comité (A/58/7/Add.30, par. 9) et par l'Assemblée générale (résolution 58/284, par. 1) ne sera pas présenté avant la reprise de la cinquante-neuvième session (voir A/59/534/Add.2, par. 6). Le Comité n'est donc pas en mesure de faire une recommandation détaillée sur le montant de l'aide financière dont le Tribunal a besoin.
- 7. Le Comité consultatif fait également observer, comme il l'a déjà fait en mars 2004 (voir A/58/7/Add.30, par. 5), qu'il appartient à l'Assemblée générale de se prononcer sur le principe de l'octroi d'une subvention au Tribunal. Quelle que soit la décision qu'elle prendra, et bien qu'il semble difficile de mobiliser des fonds, le Comité demande à nouveau instamment de poursuivre les efforts pour obtenir des contributions volontaires d'États, d'organisations ou d'autres entités.
- 8. Si l'Assemblée générale décide d'accorder une nouvelle subvention, le Comité consultatif recommande d'autoriser un engagement de dépense d'un montant maximum de 20 millions de dollars, lequel devra être administré selon les principes énoncés au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général en

2 0464206f.doc

date du 15 mars 2004 (A/58/733). Cette autorisation permettrait au Tribunal de poursuivre ses activités jusqu'au 30 juin 2005. Le Comité reviendra sur la question lorsqu'il disposera du rapport détaillé qui doit être présenté à l'Assemblée à la reprise de sa cinquante-neuvième session (voir par. 6 cidessus).

0464206f.doc 3